



## MUNICIPALITE DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

### AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC à toutes les personnes intéressées par ce qui suit :

Le 8 janvier 2018, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra à 20 heures au Centre municipal situé au 221 rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sera présenté pour être adopté le *règlement numéro 342-2017 relatif au traitement des élus municipaux*.

Le règlement sera rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et précise la rémunération de base annuelle, l'allocation de dépenses, les rémunérations additionnelles ainsi que le versement d'une allocation de transition et de départ des élus municipaux.

#### **Avant le règlement :**

La rémunération de base annuelle du maire était de 14 936 \$ et l'allocation de dépenses annuelle du maire était 7 468 \$, le tout payable en 12 versements égaux.

La rémunération de base annuelle des conseillers était de 4 978 \$ et l'allocation de dépenses annuelle des conseillers était de 2 489 \$, le tout payable en 12 versements égaux.

Une rémunération additionnelle de 25 % du salaire du maire était de plus accordée en faveur du poste particulier de « maire suppléant » payable par mois de calendrier pendant lequel l'élu occupe le poste.

#### **Après le règlement :**

La rémunération de base annuelle du maire sera de 15 679,20 \$ et l'allocation de dépenses annuelle du maire sera de 7 839,60 \$, le tout payable hebdomadairement en 52 versements égaux.

La rémunération de base annuelle des conseillers sera de 5 222,88 \$ et l'allocation de dépenses annuelle des conseillers sera de 2 611,44 \$, le tout payable hebdomadairement en 52 versements égaux.

Une rémunération additionnelle de 25 % du salaire du maire sera de plus accordée en faveur du poste particulier de « maire suppléant » payable par mois de calendrier pendant lequel l'élu occupe le poste.

Ce règlement peut être consulté durant les heures d'ouverture du bureau municipal situé au 221 rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 5 décembre 2017.

Maxime Boissonneault, Adm.A., DMA, B. Éd.  
Directeur général